

CONVENTION
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS ET
LA MISSION LOCALE

Intitulé : « Parrainage spécifique jeunes des QPV »

N° de convention : Pilier Emploi développement économique – Mission Locale

Date de début : 1^{er} janvier 2021

Date de fin : 31 décembre 2021

ENTRE La Communauté d'Agglomération du Niortais
Représentée par Monsieur Bastien MARCHIVE, Délégué du Président

d'une part,

ET l'opérateur Mission Locale,
représenté par Monsieur Eric PERSAIS, Président
domicilié 4 rue François Viète, 79000 NIORT

d'autre part,

VU le Contrat de Ville 2015-2022 signé le 6 juillet 2015

VU l'avis du comité technique de programmation du 30 mars 2021

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action, dénommée « **Parrainage spécifique jeunes des QPV** » ainsi que les modalités de soutien apportées par la CAN. Ce projet est positionné sur le pilier Emploi-Développement économique du Contrat de ville 2015-2022.

ARTICLE 2 : MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE PARTENARIAT

Au moment du présent conventionnement, le contexte de déroulement de l'action ne peut être connu. Aussi, nous attirons la vigilance de l'opérateur sur une mise en œuvre conforme au cadre sanitaire en vigueur.

2.1-Par la Mission Locale

La Mission Locale vise à travers ce projet « Parrainage spécifique jeunes des quartiers prioritaires de la Ville », à accompagner des jeunes domiciliés prioritairement dans les quartiers relevant de la politique de la Ville, en s'appuyant sur les mises en relations avec un réseau de parrains/marraines en activité pour :

- retrouver une dynamique dans les démarches de recherche de recherche d'emploi et d'insertion professionnelle,
- retrouver confiance en soi, clarifier son projet professionnel,

Pour se faire, la Mission locale propose :

- des ateliers collectifs et des entretiens individuels,
- du parrainage collectif et individuel, adapté aux besoins et aux capacités des jeunes à s'engager dans la durée.

2.2 - Par la Communauté d'Agglomération du Niortais

Cette action s'inscrit dans le cadre des orientations du Contrat de Ville au titre de l'année 2021. C'est pourquoi, après avis du Comité Technique, la CAN apporte son soutien à la Mission Locale, à hauteur de **5 266 euros**. Un cofinancement de l'ANCT intervient en complément.

ARTICLE 3 : LES MODALITES DE DEROULEMENT DE L'ACTION

3.1 Descriptif de l'action

Le projet consiste à mettre en relation des jeunes chercheurs d'emploi avec des parrains/marraines chefs d'entreprises/acteurs économiques locaux pour permettre à chaque jeune de :

- Confirmer son projet professionnel,
- Se préparer dans sa recherche d'emploi, se mettre en dynamique positive, reprendre confiance en soi, développer ses savoirs-être et ses compétences relationnelles, comprendre les codes de l'entreprise, du travail en équipe, les tâches à réaliser, pour agir dans un environnement professionnel choisi,
- S'engager auprès d'un professionnel référent, parrain ou marraine prêt à apporter tous les conseils utiles à la dynamique de recherche d'emploi et à ouvrir son réseau pour faciliter les prises de contacts, rencontre et mises en relations avec les employeurs,
- Se positionner sur les opportunités d'emploi et les mises en situation d'emploi.

Dans le cadre de l'action, chaque jeune bénéficie des conseils du parrain/marraine sur la connaissance de l'entreprise et des métiers, la prise de contacts avec les employeurs, les comportements attendus en entreprise, conseils de préparation aux entretiens d'embauche, conseils sur les outils de recherche d'emploi (CV, lettres). Les parrains/marraines mobilisent et ouvrent leur réseau aux jeunes qu'ils accompagnent pour faciliter l'accès à l'emploi et le positionnement sur le marché du travail.

Le professionnel parrain/marraine apporte un regard sur les compétences et qualités, les points à améliorer le positionnement à l'emploi du jeune qu'il accompagne.

Le parrainage contribue à renforcer, qualifier, développer et mettre en place de nouvelles formes de coopération entre la Mission Locale et les réseaux économiques du territoire.

2 types de parrainage sont possibles :

Le parrainage pour l'emploi vise un public prêt à s'intégrer dans l'entreprise. Ce sont des jeunes qui savent dans quels secteurs ils souhaitent travailler, ils ont un projet professionnel défini, ils recherchent un emploi « direct » ou en alternance. Ils sont en capacité d'occuper un poste de travail.

Le parrainage associatif concerne des jeunes qui sont sans activité depuis un temps plus ou moins long.

Ils auront besoin de comprendre et/ou de s'adapter ou se réadapter aux codes et comportements en entreprise. Leur projet professionnel reste à construire.

Ce parrainage concerne des jeunes ayant perdu toute dynamique d'insertion, ou n'ayant pas un mode de vie rythmé par des obligations, des heures à respecter...Jeunes « décrocheurs » de tout engagement dans la durée, ils ont besoin de temps et de souplesse pour retrouver des repères, adopter des comportements adaptés au monde du travail comme dans sa recherche d'emploi. L'inactivité entraîne doutes et perte de confiance en soi.

Concrètement, le déroulé prévu est le suivant :

- Temps préparatoire :

Ce temps vise à revaloriser un public jeune en perte de rythme, parfois isolé, pour qu'il s'approprié ou se réapproprié les codes de l'entreprise.

Seront abordés : la posture professionnelle, l'image de soi, les codes vestimentaires, la mise en avant de ses atouts, l'impact de la communication, l'adaptation de son langage à ses interlocuteurs...

Ces modules pourront se dérouler sur 6 à 7 demi-journées réparties sur 2 semaines avec des temps collectifs et en individuel.

- Première semaine :

3 demi-journées de rencontre seront consacrées à des exercices de connaissance de soi.

Le premier objectif sera de permettre aux jeunes de mieux se connaître, apprendre à mettre des mots sur ce qu'il est, à savoir parler de lui et à prendre conscience de ses atouts.

Le deuxième objectif sera de créer du lien dans le groupe, une occasion de s'ouvrir aux autres, de rencontrer de nouvelles personnes, créer du lien social.

Ces demi-journées s'appuieront sur des outils ludiques, interpellant l'individu tout en s'appuyant sur la dynamique de groupe, essentielle pour donner l'envie de s'investir.

Ces 3 premières sessions finaliseront par un bilan avec le groupe où chacun pourra s'exprimer sur ses ressentis, son positionnement dans le groupe, son implication dans l'action, prendre la parole...

- Deuxième semaine :

3 à 4 demi-journées prépareront les rencontres avec les parrains et les marraines. Elles ont pour objectif de faciliter l'intégration des jeunes en PMSMP en entreprise ou en association.

Les exercices et échanges permettront d'acquérir les bases de la communication, les codes en milieu professionnel, de présenter les dispositifs de mise en situation professionnelle/PMSMP (devoirs et obligations), présenter le parrainage : objectifs, engagement des 3 parties.

Organiser le passage de tests de personnalité avant la mise en place du parrainage pour renforcer la confiance en soi, rendre les jeunes plus performants lors de leur présentation face à leur parrain/marraine, voire pour certains, être rassurés dans leur recherche de stage.

L'outil SkillExplorer par Manpower sera utilisé. Cette évaluation de personnalité en situation de travail permet de mesurer le savoir être et la motivation d'un candidat. Ce test sera suivi par un entretien de restitution au jeune mené par l'intervenant de Manpower et en présence du conseiller Mission Locale référent de l'action. Cette démarche va aider, en plus des autres ateliers, à préparer les futurs « filleul(e)s » à s'exprimer plus aisément face aux professionnels.

- Troisième semaine :

1 à 2 journées seront dédiées à la préparation de la présentation des jeunes de rencontrer en face à face leur parrain. Temps nécessaire pour mieux comprendre les comportements et réactions à adopter, identifier les bonnes pratiques, travailler les arguments et la prise de parole pour que chaque jeune soit capable de présenter son parcours, expliquer son intérêt et sa motivation à s'investir dans une nouvelle relation d'accompagnement professionnel par le parrainage et la mise en situation de travail.

Un bilan intermédiaire aura lieu le 3^{ème} mois du dispositif. Un bilan final permettra de clôturer le parrainage ou de le poursuivre trois mois si cela est nécessaire.

3.2 Les publics ciblés : 12 jeunes en ciblant particulièrement les jeunes issus des quartiers prioritaires.

3.3 Les moyens alloués à l'action

- **Moyens humains** : Deux conseillers de la Mission Locale et les parrains marraines du réseau de la structure
- **Moyens matériels et techniques**

L'action est organisée dans les locaux de la Mission Locale rue François Viète au Clou Bouchet en cœur de Quartier Politique de la Ville.

Une salle est dédiée à l'accompagnement des jeunes en ateliers collectifs, salle équipée d'ordinateurs mis à disposition des jeunes pour les guider dans leurs recherches d'informations, les conseillers sur les sites et plateformes numériques utiles dans toutes leurs démarches d'insertion.

Salle proposée pour rencontrer des professionnels, parrains et marraines, en parrainage collectif.

2 bureaux d'accueil pour les entretiens individuels, espaces de travail équipés de téléphones et de connexions, mis à disposition des parrains marraines pour réaliser les accompagnements même si en premier lieu les entretiens professionnels seront préconisés sur les lieux de travail des parrains

marraines pour amener les jeunes à « aller vers », s'orienter, prévoir leurs déplacements. Le contexte sanitaire imposera probablement l'utilisation d'outils de communication à distance (visio).

3.4 Les indicateurs d'évaluation :

L'association propose de suivre les indicateurs suivants :

- 40% de jeunes en sortie positive de l'action : emploi, formation, alternance, ou orientés vers des dispositifs d'accompagnement renforcé tels que la Garantie Jeunes.
- Nombre et nature des ateliers.
- Nombre et nature des contacts avec les employeurs.
- Eléments d'évaluation qualitative par les jeunes bénéficiaires.
- Mesures qualitatives de la progression des jeunes dans leurs démarches.

En complément, l'association renseignera les documents décrits à l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom du porteur de l'action. En cas de réalisation partielle de l'action, le montant du soutien sera revu proportionnellement.

ARTICLE 5 : MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

5.1 - *Utilisation de l'aide*

Le porteur de l'action s'engage à utiliser la subvention de la CAN exclusivement pour l'action citée en objet.

5.2 - *Valorisation*

Le porteur de l'action s'engage à préciser le soutien de la CAN lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'il aura initié ou pour laquelle il aura été sollicité. Par ailleurs, un représentant de la CAN sera invité aux points presse que pourrait décider le porteur de l'action.

La signature graphique du Contrat de ville en vigueur devra être utilisée sur les supports écrits.

ARTICLE 6 : CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

Le porteur de l'action produira à la CAN les documents suivants :

- Les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la CAN.
- Un bilan quantitatif et qualitatif des activités réalisées sur les supports de documents remis par le service Cohésion Sociale et Insertion (cf. fiche bilan adressée à l'opérateur)
- Un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir
- Un exemplaire des supports de communication

Le porteur de l'action s'engage à fournir au Président de la CAN un bilan financier ainsi qu'un compte-rendu d'exécution final au terme de l'opération.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès sa notification par la CAN au porteur de l'action, faisant mention de la date de transmission au représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou l'autre disposition de la présente convention par le porteur de l'action entraînera sa résiliation pure et simple après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 9 : OPEN DATA

La CAN s'est engagée dans une politique pour l'innovation et le développement numérique faisant une place prioritaire au logiciel libre et à la réutilisation des données publiques conformément à la loi pour une République numérique, n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et au Livre III du Code des relations entre le public et l'administration, en vigueur au 09 octobre 2016.

Pour cela, elle permettra à des tiers de réutiliser librement les données publiques diffusées sur sa plateforme qui sera accessible sur le NET. Sont expressément exclues de cette démarche les données à caractère personnel ainsi que celles sur lesquelles des tiers détiendraient des droits de propriété intellectuelle.

La collectivité se réserve la possibilité de publier sous une licence de réutilisation publique, qui précise les droits et les obligations rattachés aux données, les données issues de la convention. Lorsque les données produites dans le cadre de la convention font partie des données mentionnées dans le référentiel national Socle Commun des Données Locales, le titulaire des données sera tenu de les transmettre à la collectivité dans les formats décrits dans le référentiel disponible : <https://scdl.opendatafrance.net/docs/>.

Les formats de transmission des données autres que celles mentionnées dans le référentiel national Socle Commun des Données Locales seront proposés à la validation de la collectivité. La collectivité se réserve le droit de faire modifier ce format si celui-ci ne lui convient pas.

Les données autres que celles mentionnées dans le référentiel national Socle Commun des Données Locales seront transmises à la collectivité sous un format ouvert défini en accord avec la collectivité.

Fait à NIORT, le

SIGNATURES DES PARTIES

L'opérateur représenté par Monsieur Eric PERSAIS, en qualité de Président de la Mission Locale
(cachet et signature)

La Communauté d'Agglomération du Niortais représentée par Monsieur Bastien MARCHIVE,
Délégué du Président
(cachet et signature)